

l'écroulement de l'édifice répressif, réponse à Saint-Augustin qui demandait la grâce d'un criminel, affirmation de Barthe, garde des sceaux, le 31 août 1931, reprise tant et trop de fois dans cette enceinte, notamment, monsieur le garde des sceaux, par votre prédécesseur, M. Peyrefitte, comme si la peine capitale ne pouvait être abolie que le jour où il n'y aurait plus de grave criminalité !

Nous sommes donc fiers pour le socialisme, certes, mais tout aussi fiers pour la France qui va pouvoir enfin se débarrasser d'une indigne et abominable tare qui lui interdisait de figurer en tête des nations civilisées.

Bien entendu les socialistes ne sont pas les seuls — et c'est heureux — à vouloir reprendre l'affirmation révolutionnaire de la confiance en la nature humaine, à vouloir mettre fin à cette barbarie. Pour nous, le droit à la vie est inaltérable : il ne se divise pas. Nous ne sommes pas les seuls à penser ainsi et nous n'entendons pas monopoliser le bénéfice de la décision qui interviendra demain. Nous avons toujours salué, applaudi même — tout à l'heure encore — les positions courageuses prises par ceux de nos adversaires politiques qui nous rejoignent dans ce combat, malgré la violence des attaques de certains de leurs alliés, voire de certains de leurs amis.

Avec quelle immense satisfaction, avons-nous accueilli — ainsi que vous l'indiquiez, monsieur le garde des sceaux — la rencontre, glorifiée par Jaurès, de l'esprit du christianisme et de l'esprit de la révolution, lorsque, ces dernières années, les plus hautes autorités religieuses de notre pays, à l'instar des plus hautes autorités morales — nationales, comme la ligue des droits de l'Homme, ou internationales, telle Amnesty International — ont rappelé, sans ambiguïté et avec force, leur opposition au châtiment suprême.

Pour nous, la peine de mort doit être vue comme ce qu'elle est : un homicide », affirmait, le mois dernier, le grand rabbin Sirat. « Elle est incompatible avec l'Évangile », proclamait dans le même temps la fédération protestante de France. « Nous souhaitons que la peine de mort soit abolie dans notre pays... supprimer l'espoir du cœur de l'homme, c'est une autre façon de le tuer », déclarait de son côté l'épiscopat français. Il est impossible et impensable pour nous et pour de nombreux députés de cette assemblée de proclamer une autre conception pour des hommes qui, écrit Camus, « ont mis au centre de leur foi la bouleversante victime d'une erreur judiciaire ».

La lutte des socialistes, des élus socialistes se valorise — ce qui n'enlève rien, je le répète, au courage et à l'efficacité des démarches individuelles — par son caractère historique d'initiative collective.

Il y a un siècle et demi déjà, Louis Blanc déposait avec Victor Schœlcher une proposition de loi abolitionniste. Comment ne pas rappeler à notre tour qu'au terme d'un combat mené derrière Reinach par Guesde, Vaillant, Jaurès, le 8 décembre 1908, pas une voix — M. Clément doit m'entendre — ne manquait ni dans les rangs du groupe des socialistes unifiés ni dans celui des socialistes parlementaires. Hélas, ils n'étaient pas majoritaires.

Deux années plus tard, Dejeante et soixante-seize socialistes reprenaient le flambeau : ils n'étaient pas majoritaires.

En 1927, après l'exécution de Sacco et Vanzetti, une vague de solidarité déferle sur le monde, Renaudet et quatre-vingt-onze de ses collègues dont Léon Blum et Vincent Auriol engagent l'action, sans succès.

En 1953, avec les procès du stalinisme...

**M. Jean Foyer.** Et 1944 et 1945 ? Vous oubliez les lendemains de la Libération !

**M. Philippe Marchand.** ... et l'exécution des Rosenberg, Jules Moch et les socialistes reprennent la démarche.

**M. Philippe Marchand.** Plus récemment, tant en 1973 qu'en 1978, François Mitterrand et le groupe des socialistes et radicaux de gauche ont déposé des propositions de loi abolitionnistes. Mais, aussi longtemps que les socialistes n'ont pas été majoritaires dans cette assemblée, le débat est resté au même point qu'il y a un siècle et demi. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Parallèlement, comment ne pas souligner également que 80 p. 100 des membres de l'Assemblée parlementaire européenne — parmi lesquels tous les socialistes — ont récemment lancé un appel aux Etats membres pour qu'ils suppriment l'abominable supplice ? La formule « Etats membres » était d'ailleurs très diplomatique puisque, en réalité, seule la France était visée.

Oui, nous ne sommes pas les seuls ! Oui, une majorité existait dans la précédente assemblée l'année dernière ! Mais l'opportunité politique lui a alors interdit de concrétiser cette option.

Nous avons la légitime satisfaction de constater que, grâce à la victoire de la gauche du 10 mai et du 21 juin, notre espoir va devenir réalité dans de bonnes conditions. Aucun d'entre

nous, mes chers collègues, ne peut, en raison même du changement politique, sérieusement prétendre que ce débat est prématuré.

L'opinion publique est préparée, elle a peut-être même choisi.

Elle a été préparée par la déclaration de François Mitterrand du 16 mars 1981, rappelée par notre rapporteur : les Français l'ont ensuite choisi. Elle a été préparée par le renouvellement de l'engagement de chacun des candidats socialistes sur un programme connu qui prévoyait l'abolition de la peine de mort. Les Français ont ensuite choisi.

Certes, nous sommes lucides et nous savons que nous n'avons pas été élus parce que nous sommes abolitionnistes. Mais nous pouvons logiquement affirmer que notre hostilité connue, maintes fois répétée, à la peine capitale n'a pas été un obstacle à la détermination de nos concitoyens. Et comment qualifier votre position, mesdames, messieurs de l'opposition, qui, abolitionnistes, avez été réélus dans une situation politique souvent plus difficile que la nôtre ? Bien sûr, vous n'avez pas, vous non plus, été réélus parce que vous étiez abolitionnistes. Mais vos mandants connaissent vos positions courageuses, publiques, rigoureuses et si souvent répétées. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**MM. Philippe Séguin et Bernard Stasi.** Très bien !

**M. Philippe Marchand.** Quand j'entends proclamer qu'il faut du courage politique pour abolir, je me pose, je vous pose cette question : en sommes-nous désormais si certains ? Pensez-vous véritablement qu'une peine capitale serait maintenant prononcée et exécutée, car l'exécution fait partie de la sentence et les jurés le savent. « au nom du peuple français » ?

Peut-être serait-ce le cas en ce moment, si l'on en croit les sondages. Mais l'opinion publique que vous invoquez a été d'un autre avis autrefois. Elle sera également d'un autre avis — ce n'est pas un pari, mais une certitude — quand elle constatera que nous avons eu raison d'abolir.

Pour nous, tout est clair. Il s'agit d'abord de respecter les engagements pris vis-à-vis de nos mandants. A ceux qui doutent, à ceux qui pensent que l'opinion publique est majoritairement défavorable à l'abolition, je ne ferai pas l'injure de rappeler que la noblesse de notre fonction est aussi de savoir aller parfois à l'encontre de ce que nous croyons être l'opinion publique. L'un d'entre vous affirmait l'an passé : « L'honneur de l'élu tient dans une contrainte et dans un devoir : tenir compte de l'opinion mais la guider et l'éclairer. »

Bannissons donc l'idée d'un référendum, non seulement parce que la Constitution s'y oppose, mais surtout parce que nous renoncions ainsi — et nous n'avons pas été élus pour cela — au plein exercice de notre mandat.

Fiers pour le socialisme, nous sommes aussi fiers pour la France qui va vaincre l'ambiguïté, l'hypocrisie, l'inefficacité, l'irréparable, l'absurdité. Plusieurs d'entre nous s'attacheront à le démontrer. Tout sera résumé dans la juste formule du professeur Bockelmann : « Le principal motif rationnel contre la peine de mort est qu'on ne peut invoquer aucun motif rationnel en sa faveur. »

Absurde l'exemplarité, absurde parce que la société honteuse se cache pour exécuter. Il est vrai que si la publicité des exécutions avait été maintenue, la grande majorité de nos concitoyens partisans de la peine capitale aurait, tel le Père Camus, vomi la guillotine ; le dégoût l'emportant sur la malsaine fascination. « Si vous supprimez l'horreur du spectacle, vous étoufferez le sursaut public de révolte qui s'est manifesté ces dernières années et vous allez consolider la peine de mort », disait Gambetta.

Absurde, l'exemplarité, car il n'a jamais été prouvé que de couper un homme en deux — et c'est cela la guillotine — ait fait reculer un futur meurtrier. Ainsi que Raymond Forni le rappelle dans son rapport écrit, l'Histoire en témoigne : en 1886, sur cent soixante-sept condamnés à mort qui avaient été assistés par le pasteur Roberts à Bristol, cent soixante et un avaient déjà assisté à une exécution, tout comme Patrick Henry, monsieur le garde des sceaux.

La criminologie et, pour certains d'entre nous, l'expérience professionnelle le confirment : « tous les criminels s'acquittent avant le jugement » — pour reprendre les termes de Camus — mais surtout la crainte de la longue privation de liberté est beaucoup plus forte que celle de la mort. Tel l'automobiliste craignant plus la paralysie que l'issue fatale, le truand se défend jusqu'à la mort, se suicide parfois plutôt que d'aller en prison, se détruit aussi parfois lorsqu'il y est. C'est bien la hantise de perdre la liberté qui est la plus forte. Micux — et vous l'avez magnifiquement rappelé, monsieur le garde des sceaux — il y a une sorte de fascination de la mort et s'il est un domaine où l'exemplarité est affectée d'un signe négatif, c'est bien celui du terrorisme.